

ARRÊTÉ MUNICIPAL

SERVICE/DIRECTION OBJET : TRAVAUX DE PEINTURE ROUTIERE

GEP/VOIRIE

RUE DE L ESPOIR

Réf: PIC/MLB

DU 17/06/2024 AU 21/06/2024

Le Maire de la ville de NIMES, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R. 417.10,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu Le Code Pénal,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.113-2, L.115-1, L.141-2, R.115-1, R.116-2,

Vu l'Arrêté Municipal n° 273 du 1er février 1992 réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération nîmoise,

Vu la Délibération n°2016-06-28 du 19 novembre 2016 relative à l'extension du périmètre de stationnement payant sur voirie à compter du 1er juillet 2017.

Vu la Délibération n°2017-06-66 du 18 novembre 2017 relative à l'institution d'un stationnement payant sur voirie à Nîmes et à la fixation d'un barème tarifaire

Vu la délibération n°2023-04-060 du 8 juillet 2023 relative à la modification du barème tarifaire de stationnement payant sur voirie à compter du 2 octobre 2023.

Vu l'Arrêté n°CIR-AP-2023-09-00039 du 27 septembre 2023 relatif à la réglementation du stationnement payant sur voirie.

Vu le Règlement de voirie de la Ville de Nîmes modifié,

Vu l'arrêté municipal n° 198 du 8 juillet 2020, règlementant la délégation de fonction et de signature de Mme Claude de GIRARDI, adjointe au maire, déléguée à la mobilité, la circulation et au stationnement

Vu la demande du pétitionnaire en date du 06/06/2024,

Considérant qu'il importe de faciliter travaux de peinture routière dans l'agglomération nîmoise,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - STATIONNEMENT DU 17/06/2024 AU 21/06/2024

Le stationnement sera considéré comme gênant, des deux côtés :

- RUE DE L ESPOIR, du 65 jusqu'à la RUE DU TEMPLE.

En aucun cas la circulation ne sera interrompue.

ARTICLE 2 La signalisation relative aux dispositions susvisées sera mise en place par les Services Municipaux.

ARTICLE 3 Les véhicules en infraction au présent arrêté seront enlevés aux frais et périls de leurs propriétaires, à la diligence des Services de Police.

ARTICLE 4 La publication du présent acte est consultable sur le site de la Ville de Nîmes : https://www.nimes.fr/mairie/voirie.html

ARTICLE 5 M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et M. le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'éxécution du présent arrêté.

Pour Le Maire de Nîmes et par délégation, l'Adjointe déléguée,

Claude De GIRARDI